

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COURS
D'EAU « LE MUEHLBACH » A ACHENHEIM
ET BREUSCHWICKERSHEIM**

**Dossier d'Autorisation
Environnementale**

Note de présentation non-technique

ChronoGED : 00214



Agence de Strasbourg
45 Boulevard La Fontaine /BP
13051
67033 STRASBOURG Cedex 2

Indices	Date	Objet de l'indice	Document		
			Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A00	16/01/2025	Création du document	F. MICHON	C.MORINET	C.MORINET

Référence du document						
Phase	Thème	Zone	Emetteur	Nature doc	Numéro	Indice
AVP	DDLEAU	TZ	ING	DOC		A00



TABLE DES MATIERES

1.	Projet d'aménagement de la section canalisée du Muehlbach sur Achenheim	4
1.1.	Objet de l'opération	4
1.2.	Période de travaux	5
1.3.	Méthodologie	5
2.	Projet d'aménagement de deux ouvrages d'art sur la commune de Breuschwickersheim	5
2.1.	Objet de l'opération	5
2.2.	Période de travaux	6
2.3.	Méthodologie	6
3.	Rubriques concernées par le projet	6

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Plan des limites cadastrales et périmètre de l'opération	4
Figure 2 :	Découpage en 4 tronçons d'étude du secteur du Muehlbach en buse	5
Figure 3 :	Localisation des deux ouvrages d'art identifiés OH19 et OH20, sur la commune de Breuschwickersheim	6
Figure 4 :	Rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature "eau"	6

Le présent document constitue la note de présentation non-technique du projet s'inscrivant dans le cadre d'un ensemble d'aménagements de renaturation de cours d'eau et de création de zones d'expansion des crues.

Ce projet de réaménagement concerne le cours d'eau du Muehlbach, qui traverse les communes de Breuschwickersheim et d'Achenheim, dans le département du Bas-Rhin.

Les travaux ont été sélectionnés dans le cadre de la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dirigée par le Service de gestion et de prévention des risques environnementaux (DESPU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet porte sur deux endroits du Muehlbach :

- La section canalisée du cours d'eau, localisée sur la commune d'Achenheim ;
- Deux ouvrages cadres, sur la commune de Breuschwickersheim.

L'objectif de ces aménagements est d'augmenter le diamètre des buses existantes afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau et de prévenir les risques d'inondation.

1. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SECTION CANALISEE DU MUEHLBACH SUR ACHENHEIM

Ce premier chapitre résume le projet relatif à la section canalisée du cours d'eau, localisée sur la commune d'Achenheim.

1.1. Objet de l'opération

Le projet prévoit le remplacement d'une portion canalisée du Muehlbach, sur une longueur d'environ 330 mètres. Il est prévu d'augmenter le diamètre de la buse existante en élargissant la section cadre. L'objectif est de consolider la structure. Il est également de limiter le risque d'inondations, cette section du cours d'eau étant localisée au sein de la zone urbanisée de la commune d'Achenheim.

Il est également prévu le ragréage de 35 ml du cadre existant.

Le cours d'eau en buse a été découpé en 4 tronçons :

- Tronçon 1 : Rue de la Bruche ;
- Tronçon 2 : Ruelle entre la rue du Soleil et la carrefour Bourgend ;
- Tronçon 3 : Place de la Mairie ;
- Tronçon 4 : Du domaine privé à la ruelle entre la rue du Noyer et la rue de l'Étoile.



Figure 1 : Plan des limites cadastrales et périmètre de l'opération
(Source : Géoportail, IGN 2023)

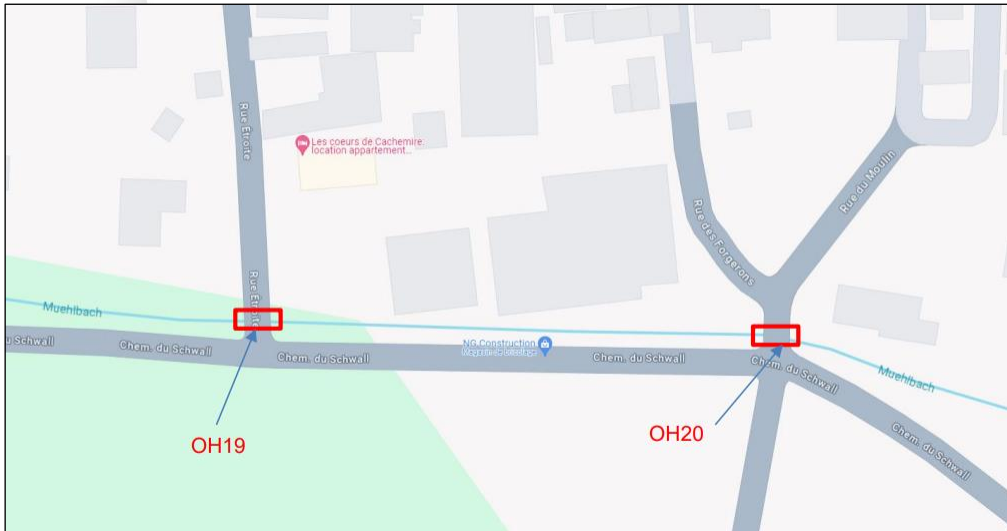


Figure 3 : Localisation des deux ouvrages d'art identifiés OH19 et OH20, sur la commune de Breuschwickersheim

2.2. Période de travaux

D'après le planning prévisionnel de l'opération, les travaux devraient avoir lieu simultanément sur les deux ouvrages, entre juillet, période de préparation, et début octobre 2025.

2.3. Méthodologie

Les travaux nécessitent le maintien de l'écoulement. Pour cela, des pompes seront mises en place afin d'assurer la continuité de l'écoulement entre l'amont et l'aval.

3. RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le projet, portant sur le cours d'eau du Muehlbach, sur un linéaire de 330 m, est concerné par la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature « eau », au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Figure 4 : Rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature "eau"
(Source : Extrait article R214-1 CE, Légifrance)